

Arrêté du Maire

N° 2025-1153/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande du groupement d'entreprises STRAUBE/PARIETTI - 1 bis rue de Désandans - 25113 SAINT-MARIE, en date du jeudi 16 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de toiture et de reprise de maçonnerie 42 rue Georges Clémenceau, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation piétons et stationnement 42 rue Georges Clémenceau – Travaux groupement d'entreprises STRAUBE/PARIETTI

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de groupement d'entreprises STRAUBE/PARIETTI, sera interdit rue Georges Clémenceau sur 2 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de la propriété sise au n° 42, **du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Georges Clémenceau, côté des numéros pairs, à hauteur de la propriété sise au n° 42, **du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 20 Octobre 2025

Le Maire

Affiché le : 20/10/2025
Notifié le :



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.